



Bulletin d'info n°31

Balade de préfiguration du futur sentier pédagogique



Un compte-rendu sur la faune et la flore sera présenté à la population lors d'une réunion publique, courant janvier 2024.  
Il sera aussi présenté le projet de sentiers pédestres pédagogiques.

## Des évolutions à apporter au Plan Local d'Urbanisme

### **Qu'est-ce qu'un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) ?**

Le P.L.U. détermine les zones constructibles et les espaces à protéger de l'urbanisation. C'est un outil qui sert à délivrer les autorisations de construire et d'aménager. Il indique ce que l'on peut faire, où le faire et comment le faire.

Le dossier de P.L.U. se compose d'un rapport de présentation (diagnostic du territoire et justification des choix d'urbanisme), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'un règlement écrit et d'un plan de zonage, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation et d'annexes.

Le P.L.U. peut être consulté en mairie ou sur le site internet <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

### **Quels sont les cadres supra-communaux à respecter ?**

Toutes les orientations du P.L.U. ne sont pas décidées par la commune : Les risques liés aux inondations (Plan de Prévention des Risques), la prise en compte des zones humides, les servitudes liées au passage de lignes électriques [...] fixent des limites à l'urbanisation et demandent de préserver certains espaces.

### **De quand date le P.L.U. de Mandres-sur-Vair ?**

#### **Pourquoi le faire évoluer ?**

#### **Quel secteur est concerné ?**

Le Plan Local d'Urbanisme de Mandres-sur-Vair a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 janvier 2011.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite faire évoluer son P.L.U..

Son objectif est de permettre à une activité existante, sise au Nord du territoire communal, de se développer ; la création de 5 emplois est envisagée. ►

Ce développement de l'activité suppose de nouvelles installations, qui ne sont pas autorisées par le règlement actuel du P.L.U., l'espace concerné étant classé en zone naturelle « N ».



La présente révision a donc pour objet de modifier le zonage du P.L.U., en transférant environ 6000 m<sup>2</sup> de la zone naturelle vers un zonage constructible à vocation d'activités. ►



## Comment faire évoluer le P.L.U. ?

Dans le cas présent, la municipalité est amenée à conduire une procédure de révision dite « allégée ».

Cette procédure permet un gain de temps par rapport à une révision générale, qui concernerait l'ensemble du territoire communal. Elle doit, toutefois, être à objet unique et ne pas remettre en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du P.L.U. en vigueur. Ces deux conditions sont réunies.

La procédure débute par une délibération du Conseil Municipal, qui prescrit la révision, en approuve les objectifs et définit les modalités de la concertation du public. Cette délibération a été prise par le Conseil Municipal de Mandres-sur-Vair le 11 octobre ; elle est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

## Vous souhaitez vous exprimer sur ce sujet ?

La commune met en place des outils de concertation pour que chacun puisse participer et se tenir informé de l'avancée du projet.

Outre les informations diffusées via le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, les renseignements relatifs à la procédure en cours peuvent être sollicités auprès de la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, toute observation pouvant, en outre, être consignée dans un cahier dédié disponible en mairie ou adressée par courrier postale ou électronique ([mairie.mandres.sur.vair@orange.fr](mailto:mairie.mandres.sur.vair@orange.fr)) à Monsieur le Maire.

Début 2024, le Conseil Municipal dressera le bilan des observations recueillies, afin de finaliser le projet à soumettre aux Personnes Publiques Associées, puis à enquête publique.



Visite de la Salamandre par les architectes de la Région Grand'Est spécialisés dans la construction bois isolation paille.



Visite du cimetière par des élus de la communauté de communes Terre d'Eau.



Peinture de la cage d'escaliers menant aux appartements communaux.  
Montant HT : 12 321,07 €



Coup de propre dans le local poubelle par les adjoints, aidés de Fabrice et Patrice.



Peinture de l'école.  
Montant HT : 5 649,96 €



Renforcement du Chemin du Mardet.  
Montant HT : 32 611,40 €  
Subvention du Conseil Départemental de 6 334 €.

## Bloc-Notes

**Mairie de Mandres**  
☎ : 03.29.08.91.40.  
✉ : [mairie.mandres.sur.vair@orange.fr](mailto:mairie.mandres.sur.vair@orange.fr)  
site : [www.mandressurvair.fr](http://www.mandressurvair.fr)

**Horaires d'ouverture**  
Lundi de 15h30 à 17h30  
Mercredi de 10h00 à 12h00  
Vendredi de 10h00 à 12h00

**Com-Com Terre d'eau**  
☎ : 03.29.08.38.39. (secrétariat)

**Syndicat des eaux de Bulgnéville**  
☎ : 03.29.09.10.89. (secrétariat)  
☎ : 06.72.21.92.74. (dépannage)

11 novembre 2023

La cérémonie débutera au carré militaire dans le cimetière communal à 10h30, puis au monument aux morts.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la mairie.

Le Maire